

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 mars 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Paul TERRENNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-5-2-47

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, Monsieur DELACHOUX Jean-Paul, Monsieur RENAUD Olivier, (pouvoir donné à Jean-Paul TERRENNE), Madame FILLATRE Francine, Monsieur DELFARIEL Eric, Monsieur BENOIT Pascal, Monsieur DOUSSON Bruno, Monsieur RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et BOYER Serge,

Absents excusés :

Monsieur BAYLET Jean Michel.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

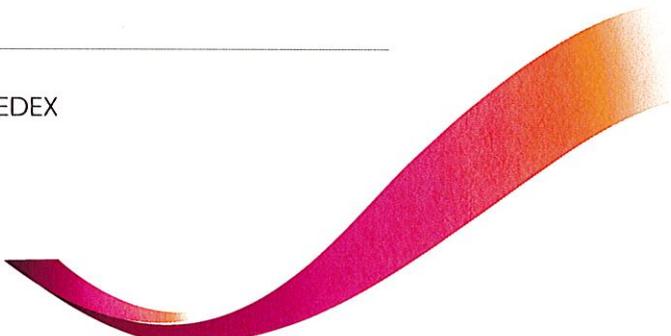
Madame Christiane LECORRE a été désignée secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2022D7-5-2-47

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, la demande de subvention dont il a été saisie :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des 2 Rives :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 : **115 500 €**

Le Président propose donc :

- d'approuver le versement de la subvention pour le montant indiqué ci-dessus,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le versement de la subvention pour le montant indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

Fait à Valence d'Agen, le 6 avril 2022

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaire du 06 avril 2022, d'une part,
- et l'Association Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives dont le siège social se situe
2 rue du Général Vidalot - 82 400 Valence d'Agen représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée, d'autre part.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes des Deux Rives pour but d'assurer aux membres une aide morale et matérielle, d'étudier et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux et de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 115 500 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

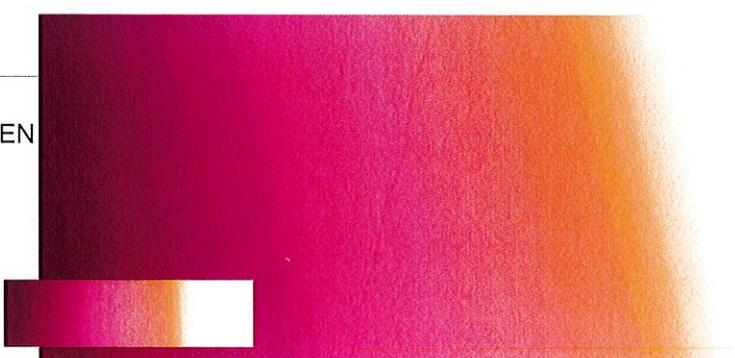
Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
La Présidente

Jean-Michel BAYLET

Delphine LANGLOIS

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



AR Préfecture

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220406-2022D7_5_2_47-DE

Numéro d'acte : 2022D7_5_2_47

Date de décision : 06/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2022D7-5-2-47-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D7-5-2-47- CONVENTION.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 11/04/2022 16:30:05

Date de réception de l'AR : 11/04/2022 16:35:14